

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 06 octobre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Justin DESSOUT- Claudine CHALUS épouse BAZILE- Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Olivier SHEIKBOUDHOU.

Absents : Georges DAUBIN - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Sandra MANIJEAN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusées : Lydia DUPONT - Murielle JABES.

Séance présidée par **Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Kattia THEODORE-METONY.

DCM 2023/10/95

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ORGANISATION DU RELAIS DE LA FLAMME DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 SUR LE TERRITOIRE DE BAIE-MAHAULT.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2020/06/05 du 25 juin 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- ✓ Vu le projet de convention Collectivité-étape entre le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (JO) et Paralympiques – Paris 2024, la commune de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe ;
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant que la Commune a été nommée « Ville-étape » de la flamme olympique des JO de Paris 2024,
- ✓ Considérant que la Commune a décidé de proposer une offre d'activités physiques, culturelles et de loisirs, en collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- ✓ Considérant que la Commune a décidé de mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : culture, patrimoine, nature, sport, grâce à une visibilité forte,
- ✓ Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs délégués au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura compétence pour mettre en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil des célébrations sur son territoire,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la désignation de Baie-Mahault en qualité de « Ville-étape » du passage de la flamme des JO de Paris 2024 notamment par la signature de la convention susvisée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à organiser les célébrations attenantes conformément aux dispositions de la convention susvisée.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le : 17 OCT. 2023

Date du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

La secrétaire de séance,

Kattia THEODORE-METONY



Hélène POLIFONTE-MOLIA